

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE N° A6485 DU 03 NOV. 2023
modifiant l'arrêté préfectoral n°A6275 du 13 avril 2021 autorisant la société COLAS France à exploiter une installation de stockage de déchets d'amiante liée à des matériaux inertes, une installation de broyage, concassage, criblage de déchets non dangereux inertes, une installation de transit de matériaux inertes, une centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers, à froid, un stockage d'émulsion de matière bitumineuse située « les Plantons » sur la commune de Borcq-sur-Airvault

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.181-14, R.181-45 et R.181-46 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du président de la République en date du 16 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Xavier MAROTEL, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;
- Vu** le décret du président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 juin 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2521 : "Enrobage au bitume de matériaux routiers (centrales) à froid " ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 9 décembre 1997 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux (et d'amiante liée à des matériaux inertes) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 modifié relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 12 mars 2012 relatif au stockage des déchets d'amiante (modifiant l'arrêté du 09 septembre 1997) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 10 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2517 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux prescriptions applicables à certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration (rubrique 4801) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 février 2008, autorisant la société COLAS Centre Ouest à exploiter une installation de stockage de déchets inertes sise à Borcq-sur-Airvault au lieu-dit « Les Plantons » ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n°5711 du 18 novembre 2015 portant sur les modifications apportées à l'autorisation initiale relative à l'exploitation d'une ISDI et d'amiante liées à des matériaux inertes par la société COLAS Centre Ouest sur la commune de Borcq-sur-Airvault (augmentation des quantités de déchets admissibles, garanties financières notamment) ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n°A5995 du 20 juillet 2018 portant sur la prolongation d'autorisation d'exploitation d'une ISDI par la société COLAS Centre ouest sur la commune de Borcq-sur-Airvault ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n°A6205 du 4 juin 2020 portant sur la prolongation d'autorisation d'exploitation de l'ISDND par la société COLAS Centre ouest au lieu-dit « Les Plantons à Borcq-sur-Airvault ;

Vu l'arrêté préfectoral n°A6275 du 13 avril 2021 autorisant la société COLAS France à exploiter une installation de stockage de déchets d'amiante liée à des matériaux inertes, une installation de broyage, concassage, criblage de déchets non dangereux inertes, une installation de transit de matériaux inertes, une centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers, à froid, un stockage d'émulsion de matière bitumineuse située « les Plantons » sur la commune de Borcq-sur-Airvault ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu le récépissé de déclaration n°2516/2005 en date du 7 novembre 2005 de la société COLAS Centre Ouest (activités de concassage criblage et transit de matériaux) ;

Vu le récépissé de déclaration n°2774/2011 en date du 15 mars 2011 de la société COLAS Centre Ouest (Station d'enrobage à froid) ;

Vu la prise d'acte en date du 12 décembre 2013, concernant le bénéfice de l'antériorité demandée par la société COLAS Centre Ouest pour l'entreposage de déchets inertes et d'amiante liée à des matériaux inertes ;

Vu le récépissé de déclaration d'antériorité n°7748 en date du 19 mars 2014, actualisant le classement des rubriques 2515 (concassage criblage) et 2517 (transit de matériaux) ;

Vu la modification notable portée à la connaissance de Madame la Préfète par la société COLAS France le 26 juillet 2023 concernant l'exploitation de l'installation de stockage de déchets d'amiante liés à des matériaux inertes et le dossier joint ;

Vu le rapport et les propositions en date du 18 octobre 2023 de l'inspection des installations classées ;

Vu le projet d'arrêté transmis à la société COLAS France le 26 octobre 2023, en l'invitant à formuler ses observations dans un délai de 15 jours ;

Vu les observations apportées par la société COLAS France au projet d'arrêté en date du 03 novembre 2023 ;

Considérant que le projet de modification ne constitue pas une modification substantielle de l'autorisation environnementale au sens de l'article R. 181-46 du Code de l'environnement ;

Considérant néanmoins que l'augmentation de la quantité maximale annuelle de déchets d'amiante liés à des matériaux inertes nécessite de renforcer la surveillance des rejets dans l'air et dans l'eau, et bien que cette modification ne soit pas de nature à entraîner des dangers et inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du Code de l'environnement, il y a lieu de fixer des prescriptions complémentaires ;

A R R E T E

Article 1

La société COLAS FRANCE dont le siège social est situé à 1 rue du colonel Pierre Avia – CS81755 – 75730 Paris Cedex, autorisée à exploiter à Borcq-sur-Airvault, commune déléguée de la commune d'Airvault, au lieu-dit « Les Plantons » (coordonnées Lambert 93 X = 463 340m à 462 958m et Y = 6 641 916 à 6 641 502m), est tenue de respecter, dans le cadre de la modification portée à la connaissance à Madame la Préfète par la société COLAS France le 26 juillet 2023, les dispositions des articles suivants.

Article 2 : Article modifié

Article 2.1 - Autres limites de l'autorisation

Les dispositions de l'article 1.2.3 de l'arrêté préfectoral n°A6275 du 13 avril 2021 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Caractéristiques des casiers de stockage d'amiante liée

Caractéristiques casier 4

	Caractéristiques
Capacité totale de déchets pouvant être admis	28 200 m ³ de matériaux amiantés soit 16 920 tonnes (densité = 0,6)
Capacité annuelle de déchets pouvant être admis	3 000 tonnes max
Origine géographique des déchets	Département des Deux-Sèvres et communes limitrophes
Surface de fond de casier	Casier de 5 400 m ² subdivisé en 2 alvéoles Alvéole 1 : 2 400 m ² Alvéole 2 : 3 000 m ² Pentes de fond de chaque alvéole pour le drainage des eaux résiduaires : 1,4 %
Durée d'exploitation	8,5 années
Durée prévisionnelle du suivi post-exploitation	15 ans
Hauteur de déchets	Entre 3,5 et 5 m
Cote NGF Max du réaménagement final	131 m NGF
Bassins de collecte des drains du casier	1 bassin étanche de 650 m ³ 1 bassin d'infiltration de 500 m ³

Déchets admis dans l'ISDND – Casier 4

Les admissions sont limitées aux déchets d'amiante liée à des matériaux inertes et non inertes générés par des travaux de construction, rénovation ou déconstruction d'un bâtiment de génie civil, les déchets de terres naturellement amiantifères et des déchets d'agrégats d'enrobés bitumineux amiantés tels que listés dans le tableau ci-après :

Code déchets	Description	Typologie du déchet
17 06 05*	Déchets d'agrégats d'enrobés bitumineux amiantés	Déchets d'agrégats d'enrobés bitumineux amiantés sans goudron dont la teneur en HAP est < 50 mg/kg MS
17 05 03*	Terres et cailloux contenant des substances dangereuses	Uniquement des déchets de terres naturellement amiantifères
17 01 06*	Matériaux de construction contenant de l'amiante	Supports inertes (béton, briques, tuiles, céramiques) revêtus de peintures, d'enduits ou de colle amiantés – Joints ou mastics amiantés maintenus sur un support inerte (béton, brique, tuile, céramique) – Bétons amiantés
17 02 04*		Dalles vinyles amiantées, moquettes amiantées – Câbles amiantés – Supports bois ou plastiques revêtus de peintures ou colles amiantées – Joints ou mastics amiantés maintenu sur un support bois ou plastique
17 04 09*		Supports métalliques revêtus de peinture amiantée ou colle amiantée – Joints ou mastics amiantés maintenus sur un support métallique
17 06 01*		Panneaux sandwichs dont les faces sont en matériaux amiantés
17 06 05*		Éléments de fibrociment : plaques, ardoises, canalisations
17 09 03*		Déchets amiantés liés à des matériaux inertes ou non inertes intégrés en mélange avec d'autres déchets inertes et/ou non dangereux

Les autres déchets sont interdits, notamment les déchets d'Équipements de Protection Individuelle (EPI) issus des opérations de désamiantage qui relèvent du code 15 02 02 * de la nomenclature des déchets.

Les matériaux inertes, de couverture, visés dans l'arrêté du 15 février 2016 susvisé, sont bien entendu acceptés.

	Caractéristiques		
	Casier 1	Casier 2	Casier 3
Début exploitation	2006	2009	2013
Fin exploitation	2009	2013	Octobre 2020
Surface	2630 m ²	4538 m ²	6197 m ²
volume	inconnu	inconnu	Env 13700 m ³
Matériaux stockés	Amiante liée à des matériaux inertes + matériaux inertes de recouvrement		
Réglementation applicable (AMPG)	AMPG du 09/09/1997 modifié		AMPG du 09/09/1997 modifié et du 15/02/2016 applicable au 1 ^{er} juillet 2016 pour les casiers en cours d'exploitation (remise en état, couverture)
Date de début de suivi de post exploitation	06 octobre 2020		
Date de fin de suivi de post exploitation	05 octobre 2025		
Cote NGF Max du réaménagement final			130,70 m NGF
Bassins de collecte des drains du casier	Bassin Nord-Est infiltrant	Bassin Nord infiltrant de 429 m ³	

Article 2.2 - Montant des garanties financières

Les dispositions de l'article 1.5.2 de l'arrêté préfectoral n°A6275 du 13 avril 2021 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Pour le casier 4, les garanties financières sont établies pour la durée de l'exploitation de 8,5 ans et pour la période de post exploitation de 15 ans :

Périodes	années	TOTAL TTC
Période d'exploitation alvéole 1	1	305 012,00 €
	2	304 308,00 €
	3	353 156,23 €
	4	353 156,23 €
Période d'exploitation alvéoles 1 et 2	5	609 462,37 €
	6	609 462,37 €
	7	609 462,37 €
	8	609 462,37 €
	8,5	609 462,37 €
Post-exploitation	1	72 747,37 €
	2	72 637,57 €
	3	72 637,57 €
	4	72 637,57 €
	5	72 637,57 €
	6	57 220,40 €
	7	38 146,94 €
	8	38 146,94 €
	9	38 146,94 €
	10	37 031,37 €
Surveillance des milieux	11	37 031,37 €
	12	37 031,37 €
	13	37 031,37 €
	14	37 031,37 €
	15	68 629,37 €

Indice de référence TP01 : mai 2023 – 128,9 soit 842,3

L'année 1 s'entend débiter à la date estimée de dépôt du premier déchet (les garanties devant être constituées au préalable (cf art 1.5.3).

Pour les casiers 1, 2 et 3, le montant des garanties financières (actualisé) est fixé de la façon suivante :

années	périodes	Total TTC	
2021	post-exploitation	28 120 €	
2022		20 256 €	
2023		20 256 €	
2024		20 256 €	
2025		20 256 €	
2026		20 256 €	
2027		20 256 €	
2028		20 256 €	
2029		20 256 €	
2030		20 256 €	
2031		Surveillance des milieux (sauf si avis favorable préfet)	10 128 €
2032			10 128 €
2033	10 128 €		
2034	10 128 €		
2035	10 128 €		

L'exploitant cumulera les montants des années correspondantes pour proposer un montant unique de constitution de garanties financières. Indice de référence TP01 : septembre 2020 – 110,1 TVA : 20 %»

Article 2.3 - Mesures des retombées de poussières dans l'environnement

Les dispositions de l'article 3.3 de l'arrêté préfectoral n°A6275 du 13 avril 2021 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« L'exploitant dispose d'un réseau de mesures des retombées de poussières dans l'environnement réparti dans 3 stations implantées face aux habitations les plus proches ou au plus près des intérêts sensibles à surveiller. Il est complété par un témoin placé dans une zone non impactée par les émissions du site.

Pour tout dépassement d'une mesure au-delà de 200 mg/m²/j, l'exploitant engage les mesures correctives visant à revenir à la valeur habituellement mesurée. Ce suivi est semestriel et réalisé dans des conditions représentatives des activités du site et selon les conditions météoriques majorantes. »

Article 2.4 - Surveillance des bassins

Les dispositions de l'article 4.4.1 de l'arrêté préfectoral n°A6275 du 13 avril 2021 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La surveillance des eaux des bassins s'exerce sur les paramètres suivants :

Paramètres	Bassins	Fréquence
pH, DCO, MES, COT et Hydrocarbures totaux (HCT)	Bassin Ouest du casier 4*	trimestrielle
Métaux totaux (Pb+Cu+Cr+Ni+Mn+Cd+Hg+Fe+As+Zn+Sn)	Bassin Ouest du casier 4*	
pH, DCO, MES, COT et Hydrocarbures totaux (HCT)	Bassins des casiers 1 à 3 **	Annuelle
Métaux totaux (Cr+Cd+Pb+Hg+As+F+Cu+Ni+Mn+Fe+Zn+Sn)	Bassins des casiers 1 à 3 **	
Comptage des fibres d'amiante	Tous	

(*) applicable aux casiers et bassins construits après le 1^{er} juillet 2016 (art.63 de l'AM du 15/02/2016)

(**) applicable aux casiers et bassins construits avant le 1^{er} juillet 2016 (art.63 de l'AM du 15/02/2016) - annexe III de l'AM du 09/09/1997

Paramètres/ Caractéristiques du rejet	Valeurs Limites d'Emissions (VLE)
pH	7,5 < pH < 8,5
Matières en Suspension – MES	< 35 mg/l
DCO sur effluent non décanté	< 125 mg/l
COT	< 70 mg/l
Métaux totaux	< 15 mg/l
Plomb et ses composés (en Pb)	< 0,05 mg/l si le rejet dépasse 5 g/j
Chrome et ses composés (en Cr)	< 0,5 mg/l, dont Cr ⁶⁺ < 0,1 mg/l si le rejet dépasse 1 g/j
Cuivre et ses composés (en Cu)	< 0,1 mg/l si le rejet dépasse 5 g/j
Nickel et ses composés (en Ni)	< 0,2 mg/l si le rejet dépasse 5 g/j
Zinc et ses composés (en Zn)	< 0,5 mg/l si le rejet dépasse 5 g/j
Hydrocarbures totaux – HCT	< 10 mg/l

Pour la surveillance des bassins des casiers construits avant le 1^{er} juillet 2016, il est proposé de suivre les mêmes paramètres que l'AM de 2016, jusqu'à la fin de la surveillance imposée de ces paramètres, ce afin d'harmoniser la surveillance, le suivi et la lecture. »

Article 3 : Publicité

En vue de l'information des tiers :

- Une copie du présent arrêté est déposée en mairie d'Airvault et peut y être consultée ;
- Un extrait de cet arrêté est affiché dans cette mairie pendant une durée minimum d'un mois;
- Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et adressé à la préfecture des Deux-Sèvres ;
- L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 4 : Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Poitiers :

1^o Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2^o Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie, dans les conditions prévues au 2^o de l'article R. 181-44 du Code de l'environnement ;

b) La publication de la décision sur le site Internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres, prévue au 4^o du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Sans préjudice du recours gracieux mentionné à l'article R.214-36, les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, le sous-préfet de l'arrondissement de Parthenay, le directeur régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le maire d'Airvault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la société COLAS France.

NIORT, le 03 NOV. 2023

pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture



Xavier MAROTEL

Annexe 2 – Repérage parcellaire et plan

II.2. REPERAGE PARCELLAIRE

Cf. plan parcellaire au 1/2 500^{ème} ci-après

➤ SURFACE ACTUELLE

Les parcelles du site actuel des Plantons sont précisées dans le tableau ci-après :

Commune	Préfixe	Section	N°	Surface cadastrale (m ²)
Airvault (79)	041	E	74	1 001
			1944	34 750
			249	909
			1961	3 739
Surface totale				40 399 m ²

➤ SURFACE SOLLICITÉE EN EXTENSION

Les parcelles concernées par l'extension du site COLAS Centre Ouest sont situées sur la commune d'Airvault (79) sur la section 041E et sont précisées dans le tableau ci-après :

Parcelles	Surface (m ²)	Parcelles	Surface (m ²)
92	822	130	637
93	104	131	1043
94	254	132	1428
95	390	133	510
96	531	134	490
97	591	135	1725
98	587	136	1245
99	307	137	450
100	952	138	440
101	251	139	355
102	424	140	132
103	680	141	521
104	1056	142	910
105	475	143	1135
106	1517	144	394
107	1255	145	622
108	380	146	929
109	881	147	1654
110	903	148	429
111	798	149	1757
112	329	150	964
113	1389	151	3104
2003 (ex 125p)	2020	1795	1380
126	876	2005 (ex 1946p)	10827
127	870	2007 (ex 1949p)	7225
128	1276	2000 (ex1959p)	7842
129	622		
Surface totale		68 688 m ²	

La superficie totale future du site des Plantons sera de 109 087 m².

SITUATION PARCELLAIRE AU 1/2 500

COLAS CENTRE OUEST

Site des Plantons

Commune d'Airvault (79)

Légende :

 Périmètre du site actuel des Plantons

 Périmètre demandé en extension

Cadastre

 Section

 Parcelle

 Bâtiment



0 50 100 m

